

ENGAGEMENTS ET COMMANDES

Toute commande doit être faite exclusivement par écrit et ne sera réputée acceptée qu’après validation de la Société STEGE FERMETURE. L’acceptation de l’offre par le client entraîne de plein droit de la part de l’acheteur son adhésion aux présentes conditions générales. Les conditions d’achat formulées avec une commande ne pourront en aucun cas se substituer aux présentes conditions générales de vente sauf dérogations expresses convenues entre les parties.

PRIX

Les prix et renseignements sur les catalogues, prospectus, notices, barèmes et tarifs sont donnés à titre indicatif et n’engagent pas le vendeur. Les prix applicables sont ceux figurant dans le barème en vigueur au jour de la date de la commande. Les prix et engagements donnés par téléphone ou par un commercial ne deviennent définitifs qu’après confirmation écrite de la Société STEGE FERMETURE.

Toute intervention de dépannage demandée par le client, hors garantie, fera a minima l’objet d’une facture correspondant au temps et aux frais de déplacement du technicien en fonction de la zone de résidence du client selon le barème ci-dessous :

Temps Zone*	DEPLACEMENT	PRIX
1	35 euros ht	61.75 euros ht/heure**
2	50 euros ht	61.75 euros ht/heure**
3	120 euros ht	61.75 euros ht/heure**

* Définition des zones

- zone 1 : 76290, 76133, 76600, 76610, 76620, 76700, 76310
- zone 2 : 76280, 76430, 76930, 76210, 76110
- zone 3 : hors zone 1 et 2

** temps minimum de facturation 1 h, ensuite au quart d’heure passé, tout quart d’heure commencé est dû.

PAIEMENT

Les factures sont payables au comptant par tous moyens de paiement bancaire, ccp ou virement administratif. A titre dérogatoire, un délai de paiement pourra être accordé par accord écrit au moment de la commande sans pouvoir excéder 30 jours après l’exécution de la prestation ou la livraison des marchandises/ ou 60 jours à compter de l’émission de la facture. S’agissant d’un marché public, le paiement s’effectuera selon les règles prévues par le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique. Le défaut de règlement à l’échéance fixée contractuellement entrainera l’application d’une pénalité correspondant au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points, appliqué sur le montant TTC de la facture impayée. Les conditions particulières de paiement consenties par la Société STEGE FERMETURE deviendront caduques immédiatement en cas de retard de paiement. Conformément aux dispositions du décret n°2012-1155 du 2 octobre 2012, tout retard de paiement entraînera l’application d’une indemnité forfaitaire de recouvrement d’un montant de 40€ (non soumise à TVA) pour chaque facture partiellement ou totalement impayée.

DELAIS

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont pas de rigueur, un retard de livraison ne peut donner lieu ni à pénalités, ni à dommages et intérêts, ni justifier l’annulation de la commande, de même nous ne pouvons être tenu responsable de retards de livraison dû à des grèves, interruptions des transports, manque de matières premières, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie de nos personnels, ainsi que tous cas de force majeure, nous autorisent de plein droit à suspendre les contrats en cours ou les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts.

RESERVE DE PROPRIETE

La Société STEGE FERMETURE est réputée propriétaire des marchandises vendues jusqu’au paiement intégral du prix. Le client est responsable de la garde et de la conservation des marchandises jusqu’au transfert de propriété à son profit.

DROIT A L’IMAGE

La Société STEGE FERMETURE pourra diffuser des photos des ouvrages réalisés sur tous supports de son choix (catalogue papier, site internet ou page facebook) sans avoir à recueillir l’autorisation du propriétaire. Celui-ci pourra néanmoins s’opposer à l’utilisation des images de son bien sur demande expresse et s’il est en mesure d’établir que la diffusion lui cause un trouble anormal.

GARANTIES

La fourniture et pose de nos marchandises sont garanties 1 an à compter de la livraison ou de la délivrance du service, sauf accord spécifique au moment de la commande. La garantie n’est applicable que si le client a satisfait au préalable aux conditions de paiements. La facture vaut certificat de garantie.

CLAUSE PENALE

Le défaut de paiement à l’échéance entrainera, quel que soit le mode de règlement prévu, l’application d’une indemnité égale à 25 % de la somme impayée, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

LITIGE

En cas de litige sur la livraison des marchandises ou l’exécution d’une prestation, le client doit déclarer à la Société STEGE FERMETURE, le désordre allégué par mail, télécopie ou LRAR dans le délai de 8 jours à compter de la livraison ou de la délivrance du service. A défaut, la marchandise livrée et/ou la prestation seront considérées conformes.

JURIDICTION

Pour toutes contestations relatives à la formation, l’exécution, l’extinction ou l’interprétation des contrats, les parties font attribution de juridiction et de compétence aux tribunaux dans le ressort duquel se trouve le siège social du vendeur, qui seront seuls compétents pour en connaître, même en cas d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le lieu, les divers modes d’expéditions ou les modalités de paiement ne pourront, en aucun cas, constituer novation ou dérogation à la présente clause attributive de juridiction.